Départements et Régions d'Outre-Mer

ANNEXE DESCRIPTIVE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Art. L.6523-2-3 1° du Code du travail)

Opco ep

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

Informations sur le CFA

Raison sociale du CFA :

Siret du CFA :

Numéro de dossier auquel se rattache l'accompagnement social :

Informations sur l'apprenti

Madame / Monsieur (nom de naissance et prénom de l'apprenti),

salarié(e) de l'entreprise (raison sociale),

a suivi la formation (intitulé de la formation),

qui s'est déroulé du au (JJ/MM/AAA).

Détail des actions mises en oeuvre dans le cadre de l'accompagnement social

Hébergement Garde d'enfants Santé

Mobilité Autre

Description des actions menées :

Coût de l'accompagnement social

À ce titre, Opco EP intervient dans le cadre d'une prise en charge au réel des frais supportés par le CFA dans la limite de 1 000 € HT par apprenti par an.

Montant total : € HT

Année 1 : € HT Année 2 : € HT Année 3 : € HT

Le détail du coût réel de la prestation d'accompagnement social devra être indiqué sur la facture à l'attention d'Opco EP. *N.B : la demande de prise en charge de l'accompagnement social doit se faire sur un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.*

Fait à :

Le :

Pour le CFA

Prénom :

Nom :

Qualité du signataire :

Signature :

Pour l'apprenti

Prénom :

Nom :

Signature :

Plus d'informations : opcoep.fr

Opco EP – Août 2026 – Annexe – Contrat d'apprentissage – DROM – CFA – Crédit photo : ©Romain Philippon – CAPA Pictures – Opco EP.